



**Commune du VERNET**

22, rue de Cusset  
03200 LE VERNET

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 23 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle du complexe, sous la présidence de Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Absents représentés :**

- Jean François DELMAS (pouvoir à Marc GENESTE),
- Jacqueline BAPTISTE (pouvoir à Nadine LLOPIS),

**Absents excusés:**

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 17

**Absents représentés :** 2

**Votant:** 19

**Secrétaires :** Mme Alvina AUGER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014**

1. SICTOM Sud Allier: désignation des délégués auprès de Vichy Val d'Allier Communauté d'Agglomération
2. SIVOM de la Vallée du Sichon - désignation des délégués
3. SDE03 - désignation des délégués
4. Centre National d'Action Sociale (CNAS) : désignation des délégués
5. EPF – SMAF: désignation des délégués
6. Création des Commissions de travail et désignation de leurs membres
7. Désignation des membres du conseil municipal au CCAS
8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
9. Désignation des délégués auprès de l'association "Les Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne"
10. Indemnités de fonction des élus
11. Modification budgétaire n°1
12. Délégations au Maire

**Questions diverses**

## Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014..

Le conseil municipal à l'unanimité valide les comptes-rendus.

## 1. SICTOM Sud Allier: désignation des délégués auprès de Vichy Val d'Allier Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la décision du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Vichy d'utiliser la possibilité offerte par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

à l'unanimité, le conseil municipal propose à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy, parmi ses membres :

- délégué titulaire : Mme. Isabelle PRIEUR
- délégué suppléant : M. Jean-François DELMAS

## 2. SIVOM de la Vallée du Sichon: désignation des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 334/2004 du 2 décembre 2004 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée du Sichon en syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon et modification de ses statuts ;

Vu l'article 10 des statuts indiquant du nombre de délégués représentant chaque commune membre, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### Election du Premier délégué titulaire :

– M. Marc POUZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### Election du deuxième délégué titulaire :

– M. Marc GENESTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### Election du premier délégué suppléant :

–Mme Marie-Hélène CHANAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

### Election du deuxième délégué suppléant :

–M. Gérard DELEUZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent désigne :

### délégués titulaires :

**M. Marc POUZET**, adjoint

**M. Marc GENESTE**, adjoint

### délégués suppléants :

**Mme Marie-Hélène CHANAL** conseillère municipale

**M. Gérard DELEUZE**, conseiller municipal

Et transmet cette délibération au président du SIVOM de la Vallée du Sichon.

### 3. SDE03 - désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants. Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Marcel MATTOUG  
Adresse : 11 rue de la Contrée de Domaire 03200 Le VERNET

Délégué suppléant : M. Marc VOITELLIER  
Adresse : 43 rue Paul Devaux 03200 Le VERNET

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

### 4. Centre National d'Action Sociale (CNAS) : désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au C.N.A.S. par délibération du 27 mars 1994, Vu les statuts du C.N.A.S. adoptés le 18 mai 2007 notamment l'art. 6 du titre II,

Il est nécessaire de désigner un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention:

Désigne :

- **Mme Stéphanie BARD**, déléguée des élus ;
- **Mme Carine CHOSSIÈRE**, déléguée des agents ;

### 5. EPF – SMAF: désignation des délégués

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'assemblée générale de l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention:

Désigne :

- **M. Gérard DELEUZE**, délégué titulaire ; 25 rue du Viou de l'Ane, Barantan 03200 Le Vernet / gg.conseil@orange.fr
- **M. Jacky PARENTON** délégué suppléant ; 22 rue de Vichy 03200 Le Vernet / jacky.parenton@wanadoo.fr

## 6. Création des Commissions de travail et désignation de leurs membres

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de préparer les décisions du Conseil Municipal, M. le Maire propose de créer des commissions thématiques et de désigner leurs membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :

<b>Commission Vie Sociale, Solidarité</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Stéphanie BARD, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Nadine DEMAY, Jacky PARENTON, Nadine LLOPIS , Alvina AUGER, Jacqueline BAPTISTE, Marc VOITELLIER, Marie-Hélène CHANAL.
<b>Commission Vie Scolaire, Périscolaire et jeunesse</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Stéphanie BARD, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Carole PEZRON, Jean-François DELMAS, Nadine DEMAY, Alvina AUGER, Alexis COUTIER, Marc VOITELLIER, Carole DELAGE.
<b>Commission Travaux</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Marc POUZET, Adjoint, Vice-Président délégué, Marc GENESTE, Marcel MATTOUG, Gérard DELEUZE, Jean-François DELMAS, Alvina AUGER, Pierre FOURNIER, Marc VOITELLIER.
<b>Commission Urbanisme / PLU</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Marc POUZET, Adjoint, Vice-Président délégué, Stéphanie BARD, Jacqueline BAPTISTE, Marc GENESTE, Alexis COUTIER, Gérard DELEUZE, Marc VOITELLIER.
<b>Commission Voirie, sécurité, Environnement, Espaces verts, Gestion des espaces naturels et Transport</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Marc GENESTE, Adjoint, Vice-Président délégué, Jean-François DELMAS, Nadine LLOPIS, Marc POUZET Jacky PARENTON, Carole PEZRON, Pierre FOURNIER.
<b>Commission Vie culturelle, communication et patrimoine</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Nadine DEMAY, Adjointe, Vice-Président délégué, Jacqueline BAPTISTE, Alvina AUGER, Alexis COUTIER, Carole PEZRON, Nadine LLOPIS, Marie-Hélène CHANAL.
<b>Commission Finances</b>	<b>Bernard AGUIAR</b> , Maire, Président de droit, Jacky PARENTON, Adjoint, Vice-Président délégué, Stéphanie BARD, Gérard DELEUZE, Isabelle PRIEUR, Marc POUZET, Alexis COUTIER, Marc VOITELLIER, Carole DELAGE.

## 7. Désignation des membres du conseil municipal au CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne, parmi ses membres, dans les conditions définies à l'article L 5212.7 du code général des collectivités territoriales :

DÉSIGNE

**M. Bernard AGUIAR, Maire, Président de droit,**

**Titulaires :**

- Mme Stéphanie BARD, adjointe au Maire, vice-présidente déléguée, · Mme Marie-Hélène CHANAL, conseillère municipale
- Mme Nadine DEMAY, adjointe au Maire · Mme Nadine LLOPIS conseillère municipale
- Mme Jacqueline BAPTISTE conseillère municipale ·

qui ont été proclamés membres du conseil d'administration.

## 8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

DÉSIGNE

**M. Bernard AGUIAR, Maire, Président de droit, Titulaire,**

**Titulaires :**

- M. Marc POUZET (*adjoint*),
- Mme Isabelle PRIEUR, (*conseillère municipale*),
- M Gérard DELEUZE, (*conseiller municipal*)

**Suppléants :**

- M. Marcel MATTOUG (*conseiller municipal*)
- M. Marc GENESTE, (*adjoint*),
- M. Jacky PARENTON (*conseiller municipal*),

## 9. Désignation des délégués auprès de l'association "Les Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne"

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 juin 2012 décidant l'adhésion de la Commune du Vernet à l'Association des "**Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne**" ;

Il soumet les statuts et expose qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la commune pour la représenter au sein de cette association.

Considérant les statuts de l'association et particulièrement l'article 5, il y a lieu de désigner un représentant au titre de "la commune adhérente" et un représentant "membre de droit au titre de la commune propriétaire du site de production"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Désigne :

- Un représentant au titre de "la commune adhérente"
  - délégué titulaire : **Monsieur Bernard AGUIAR**, Maire,
  - délégué suppléant : **Madame Stéphanie BARD**, adjointe.
- Un représentant "membre de droit"
  - délégué titulaire : **Madame Carole PEZRON**, conseillère municipale,
  - délégué suppléant : **Monsieur Marc GENESTE**, adjoint.

## 10. Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 contre:

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) :
  - Maire : 26.31 %. (soit 1000 € mensuel) ;
  - Adjoints : 10.52 %. (soit 400 € mensuel) ;
  - Conseillers municipaux avec délégation "Ecole" "Finances" "Communication" "Intercommunalité" "espaces naturels": 2,63 %.(soit 100 € mensuel)
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du **28 mars 2014** date de l'installation du nouveau Conseil Municipal.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.
  - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## 11. Modification budgétaire n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget en date du 13 mars 2014, des modifications s'imposent en section de fonctionnement concernant les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus:

Budget principal					
Dépenses			Recettes		
<i><b>FONCTIONNEMENT</b></i>					
Art. (Chap)	Désignation	Montant	Art. (Chap)	Désignation	Montant
6451 (64)	Cotisations à l'URSSAF	-4 500,00 €			
6453 (64)	Cotisations aux caisses de retraite	-5 000,00 €			
6531 (65)	Indemnités	9 500,00 €			
		- €			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.

## 12. Délégations au Maire

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DECIDE** à l'unanimité que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, toutes décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### 13. Questions diverses

#### **Règlement intérieur du conseil municipal:**

Monsieur Marc VOITELLIER demande s'il y a lieu d'établir un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Bernard AGUIAR, après avoir consulté l'avis des conseillers municipaux présents propose de conserver la souplesse du fonctionnement actuel.

#### **Personnel communal:**

Monsieur Marc VOITELLIER souhaite connaître le nombre, la fonction et le grade des employés municipaux.

Monsieur Bernard AGUIAR propose qu'une présentation de l'organigramme soit organisée lors du prochain conseil municipal.

#### **Documents budgétaires:**

Monsieur Jacky PARENTON informe les membres du conseil municipal que le budget sera présenté lors de la prochaine commission des finances. Il sera ensuite envoyé par email aux conseillers qui en font la demande.

Monsieur Jacky PARENTON rappelle que le budget peut être consulté en mairie.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur AGUIAR remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50